

Service : Education

N° : 68-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2024-2025

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI

Présents : 20
Représentés : 7

MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA)
PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu l'article L2121-29, L 2122-21, L 2331-2, L 2334-20 et L2334-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALim)

Considérant l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Crolles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

Considérant l'engagement de la commune de Crolles à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim pour une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté, expose que, pour l'année scolaire 2023-2024, 858 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La commune leur propose des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, suivant une tarification sociale progressive établie en fonction du quotient familial.

Extrait de délibération n°68-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

Pour l'année scolaire 2024-2025, Madame l'adjointe présente les propositions d'évolution de la tarification et de la facturation de ces services.

- **Pour le service de restauration scolaire :**

Madame l'adjointe expose que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les restaurants scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum (hors périscolaire).

Ainsi, le pacte des solidarités prévoit qu'une aide financière peut être accordée aux communes de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale – péréquation et qui proposent une grille tarifaire progressive, comprenant au moins 3 tranches, pour la restauration scolaire de leurs écoles primaires.

Cette aide de 3€ par repas à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €, est portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Madame l'adjointe expose que la commune de Crolles répond pleinement à ces critères, et que cette éligibilité justifie de faire évoluer la politique de tarification sociale en vigueur pour le service de restauration scolaire.

Il est ainsi proposé :

- De mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € ;
- De signer une convention triennale avec l'Etat pour formaliser l'engagement tarifaire ainsi que l'avenant EGAlim à cette convention qui acte les orientations qualitatives de la cuisine municipale ;
- De maintenir la linéarité des tarifs sans effet de seuil pour les quotients familiaux entre 1001 et 1700 ;
- De maintenir les tarifs 2023-2024 (sans application de l'inflation) à partir du quotient familial 1701 ;
- D'appliquer, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif unique de 1 € ;
- De maintenir une dégressivité sur la facturation en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration : réduction de 10 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service ;
- De mettre en place une pénalité de 5 € par repas non décommandé si la désinscription au service de restauration scolaire n'est pas faite par la famille le jour-même avant 8 h, dans une optique de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- De ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus, après étude de situations graves ou à la marge.

- **Pour le service de périscolaire :**

Il est proposé :

- De reconduire les tarifs 2023-2024 (sans application de l'inflation) ;
- De poursuivre l'application d'une dégressivité pour les familles en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de périscolaire : réduction de 10 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service.
- De facturer 30 min en cas d'absence injustifiée

Extrait de délibération n°68-2024 du CM du 14 juin 2024, page 3

QF		Repas tarif 2023-2024	Repas dispositif cantines à 1€	Panier Repas PAI 2023-2024	Panier repas PAI dispositif à 1€	1h00 périscolaire
<= 500 €	Tarif plancher	0.98 €	0.98 €	0.72 €	0.72 €	0,36 €
Entre 501 et 1000 €	Tarif strictement progressive au QF	De 0.98 € à 3.48 €	De 0.98 à 1.00 €	De 0.72 € à 2.21 €	De 0.72 à 1.00 €	Entre 0.36 € et 1.11 €
De 1001 à 1350 €	Tarif strictement progressive au QF	De 3.48 € à 5.22 €	De 1.01 € à 3.99 €	De 2.21 € à 3.26 €	1.00 €	Entre 1.11 € et 1.63 €
De 1351 à 1699 €	Tarif strictement progressive au QF	De 5.23 € à 6.97 €	De 3.99 € à 6.96 €	De 3.26 € à 4.30 €	1.00 €	Entre 1.63 € et 2.15 €
= 1 700 €	Tarif plafond	6.97 €	6,97 €	4.30 €	1.00 €	2,15 €
>= 1 701 €	Tarif plein	7.74 €	7,74€	4.78 €	1.00 €	2,39 €

Pour la rentrée 2024-2025, les activités périscolaires à partir de 7h30 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents :

Accueil périscolaire Matin 7h30 – 8h20		Accueil midi sans restauration 11h30 – 12h15	Activités et jeux 16h30 – 18h30	Ateliers découvertes 16h30 – 18h00
Maternelle / Élémentaire				Elémentaire
7h30 - 8h00	Payant	Gratuit	16h30 – 16h50 pas de départ possible départ échelonné possible dès 16h50	Tranche de 1h30, possibilité de basculer en activité et jeux de 18h00 à 18h30
8h00 – 8h20	Gratuit		Payant à partir de 16h30 : toute demi-heure commencée est due. En cas d'absence non justifiée 30minutes seront facturées	Payant, facturation de 1h30, due même en cas d'absence justifiée
Sans inscription préalable		Inscription préalable au plus tard 8h00 le jour même		Inscription préalable par période

Un amendement est proposé par Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté visant à modifier le 5^{ème} point relative au service de restauration scolaire et à remplacer la phrase :

« - D'appliquer, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif unique de 1 € ; »

par la phrase suivante :

« - D'appliquer, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif de 1 € maximum ; »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le projet conformément à amendement proposé ;
- De valider les principes de tarification et de facturation tels que présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2024-2027 du dispositif Tarification sociale des cantines scolaires, ainsi que l'avenant EGAlim à cette convention ;
- D'adopter les tarifs des services de restauration et d'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

21 JUIN 2024

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie TANI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.